

n°40 septembre 2017

SNEP-ACAD

Bulletin du SNEP-FSU de l'académie de Versailles

Bonne rentrée à toutes et à tous!

Affectation des TZR en juillet

Bilan des mutations intra-académiques

Présentation du SNEP FSU dans ses 4 départements

Ce bulletin est envoyé à toute la profession. Il comporte une fiche de syndicalisation et une enveloppe T pour vous syndiquer dès le mois de septembre (p 15-16)







Bulletin du SNEP FSU de l'académie de Versailles, 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes N° CPPAP 0921 S 08174. ISSN : 1957-3189. Imprimerie GT Print Trappes. Directeur de la Publication : Marc Legein. Trimestriel. Prix au n° : 1 €

Rencontres avec les collègues de l'enseignement supérieur

Le 8 Juin au STAPS d'Orsay et le 27 à celui de Nanterre, le SNEP Versailles est allé à la rencontre des collègues du second degré (professeurs, agrégés et CE d'EPS) exerçant dans l'enseignement supérieur dans l'académie de Versailles (STAPS, ESPE, SUAPS) autour du thème « ma carrière m'intéresse, je m'informe et je dialogue avec le SNEP-FSU ».

Benoit Chaisy, responsable national du syndicat, représentant SNEP-FSU au Comité Technique Ministériel et élu à la CAP National des agrégés, a animé chacune des ces rencontres. La diversité des guestions comme l'expression de points de vue contradictoires ont donné tout leur sens à l'initiative prise par la section académique du syndicat : informer, expliquer, échanger sans tabous ni langue de bois, accepter la controverse sur des points qui font débat dans le syndicat comme dans la profession, le tout dans le respect et la convivialité! Les réactions des présents ont confirmé l'intérêt et l'importance de telles rencontres, les collègues souhaitant qu'elles puissent se renouveler.

STAPS / ESPE : la situation est préoccupante

Dans la foulée des rencontres autour du PPCR, les collègues en charge de la formation des étudiants et des futurs enseignants d'EPS nous ont alertés sur les conditions dans lesquelles se préparait la prochaine rentrée.

Comme partout en France, face à une augmentation importante des demandes d'inscription en STAPS, les capacités d'accueil sont insuffisantes. Cette situation résulte du manque de moyens alloués aux Universités mais aussi des choix de ces mêmes Universités à l'égard de la filière STAPS et au sein même des UFR STAPS (où la filière éducation et motricité peut être « minorée »). Conséquences : de trop nombreux lycéens de l'académie de Versailles sont interdits d'entrée en L1 STAPS. Parmi eux, des lycéens ayant suivi l'enseignement de complément en EPS! Et des étudiants ayant obtenu leur licence (L3) ne pourront entrer en Master.

TZR: le SNEP et le SNES dans l'action et marquent des points!

Dès qu'ils en ont eu connaissance, le SNEP et le SNES-FSU Versailles ont dénoncé la décision du Rectorat d'avancer les dates de la phase d'aiustement et des réunions des groupes de travail (GT, prévus cette année du 4 au 6 juillet), au cours desquelles sont prononcées les affectations à l'année (AFA) des TZR. La volonté non dissimulée du Rectorat était de s'affranchir du contrôle paritaire et des propositions du SNEP et du SNES sur la majorité des affectations. En effet, faute de disposer de la plupart des supports disponibles (postes restés vacants et BMP), quelques TZR seulement auraient été affectés (20 prévus en EPS sur 350...). La détermination des responsables académigues du SNES et du SNEP, soutenus par les signataires de la pétition « TZR en colère » et les collègues rassemblés devant le rectorat le 4/07, ont contraint le Secrétaire Général à décider de réinjecter un nombre conséquent de BMP et de reconvoquer les GT. Pour l'EPS, une réunion a eu lieu le Jeudi 9/07. Mais devant l'insatisfaction et l'incohérence des propositions de l'administration auxquelles le SNEP-FSU opposait le travail minutieux réalisé par ses élu-es, le rectorat a décidé de reporter à nouveau au 10/07 le GT TZR EPS. La fermeté, l'investissement et la compétence des élu-es du SNEP-FSU, soutenue par l'intervention et l'action des collègues, ont contraint le Rectorat à changer d'attitude. Dans l'intérêt des TZR EPS et du service public d'enseignement!

Contractuels EPS

Le 15 Juin, le SNEP-FSU Versailles a organisé à Nanterre le 1^{er} congrès académique des professeurs d'EPS contractuels (CDD et CDI). Animé par **Nathalie Bojko**, responsable nationale en charge des non titulaires, cette rencontre a permis d'aborder les sujets de préoccupations des contractuels : réemploi et accès à la CDIsation, perspectives de titularisation et aides à la préparation des concours, rémunérations (avec les avancées que l'action syndicale a récemment permises), chômage, droits sociaux et professionnels, ... Manifestement satisfaits de l'initiative prise par le SNEP-FSU, les pré-

sents ont souhaité que le syndicat organise chaque année une telle réunion.

Le 23 Juin a eu lieu une rencontre SNEP-SNES sur le dossier des non-titulaires.

Frédérique Looren a accepté d'être la responsable SNEP-FSU des contractuels EPS et devrait siéger, en tant que suppléante, à la Commission Consultative Paritaire des enseignants non titulaires au titre de la FSU.

L'EPS en CPGE

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire en CPGE qui comporte des programmes, un horaire officiel (2 heures / semaine) en 1ère ainsi qu'en 2ème année pour toutes les filières. Pourtant, sur le terrain, la réalité est bien différente. Les professeurs d'EPS rencontrent beaucoup de difficultés pour obtenir les heures qui devraient revenir à l'EPS, à savoir 2h par classe. Les principaux obstacles sont la mise en place d'heures de « colle » pendant les cours d'EPS et les créneaux d'installations sportives disponibles en nombre insuffisant. Ce qui permet à certains CE, en se basant sur le taux de fréquentation, d'opérer à des regroupements de classes. Il existe des points d'appui pour faire évoluer la situation. Là où l'EPS a pu être bien organisée, l'adhésion des étudiants est bonne. Au delà de la préparation des épreuves pour certains concours, la pratique des APSA participe à leur équilibre.

L'étudiant se voit délivrer, par le chef d'établissement, une attestation descriptive de son parcours de formation. A partir d'une grille de référence nationale, celle-ci mentionne les acquisitions de connaissances et d'aptitudes qui sont définies en crédits (ECTS*) dans la limite de 60 pour la 1ère année d'études et de 120 pour un parcours complet en classe préparatoire. L'EPS est concernée pour la validation de ces crédits. Dès la rentrée, le SNEP développera une acticité sur ce secteur d'enseignement en sollicitant les lycées qui disposent de CPGE. L'enjeu est, de permettre à tous les étudiants d'avoir leur horaire d'EPS en obtenant les moyens nécessaires (BMP, Postes).

*Les ECTS, (european credit transfert system)

SNEP-FSU Versailles 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes

Tél: 01 30 51 79 58 (permanence le mardi après midi)

06 74 85 72 81 (Bruno Maréchal)





qu'un été ordonnancé!

Une rentrée éclairée vaut mieux

La cloche a sonné l'heure de la rentrée. Mais, ne nous laissons pas duper par certains chefs mal attentionnés. Cet été, M. Blanquer a rappelé que « la liberté nous mènera à plus d'égalité ». Vive l'autonomie! Ceci risque plutôt d'accroitre les écarts entre établissements et créer de la concurrence.

Notre Président n'a pas tardé à reculer sur la revalorisation salariale des enseignants en gelant à nouveau le point d'indice. Pourtant, comme le précise Serge Halimi, « l'attrait du travail salarié décline quand les rémunérations se tassent, quand le stress et les pressions se multiplient ». Cela a en partie pour conséquence le manque d'enseignants impliquant un recrutement massif de contractuels. Il ne s'est pas fait prier non plus pour revenir sur le jour de carence en infantilisant davantage encore les fonctionnaires. Mais alors, si les enseignants ne font rien et qu'ils sont toujours absents, pourquoi ce métier n'attire-t-il pas plus de monde ?

Bref, notre président charismatique, qui a su leurrer les gens grâce à son talent de communiquant, faire croire à une assemblée représentative qui finalement n'est que consultative puisque tout passe par ordonnance, commence à se mordre les doigts. Cela débute par une forte baisse de l'opinion publique à son égard. Pour moi, c'est le seul point positif de la rentrée, car les gens sortent la tête du sable et j'espère vont se faire entendre. Comme « nous vivons une époque où les allégations d'incompétence publique vont de pair avec une condamnation générale des fonctionnaires » (J.K. Galbraith), il nous appartient de montrer notre désaccord et d'agir selon ce qui nous paraît juste. Certes, c'est la rentrée et nous sommes tous pris dans le tourbillon de la vie. Néanmoins, cessons de faire l'autruche, car « il nous appartient de veiller tous ensemble à ce que notre société reste une société dont nous sommes fiers : pas cette société des sans-papiers, des expulsions, des soupçons à l'égard des immigrés, pas cette société où l'on remet en cause les retraites, les acquis de la sécurité sociale, pas cette société où les médias sont entre les mains des nantis, toutes choses que nous aurions refusé de cautionner, si nous avions été les véritables héritiers du Conseil National de la Résistance » (Hessel).

Essayons de garder cela à l'esprit, en espérant que « la rentrée en musique » n'ait pas trop adouci les mœurs.

Rozenn

Sommaire

Les brèves de l'acadp 2	2
Editop	3
Affectation des TZRp	4
Stagiairesp	4
Hors Classe 2017p	5
Bilan des mutations intrap	6
Congé de formationp	7
Calendrier corpop	8
Sport scolairep	9
Equipementsp 1	0
Le SNEP-FSU Yvelinesp 1	1
Le SNEP-FSU Essonnep 1	2
Le SNEP-FSU Hauts de Seinep 1	3
Le SNEP-FSU Val d'Oisep 1	4
J'adhère en toute souplesse !p 1!	5
Fiche de syndicalisationp 1	6

Affectation TZR en juillet

De légers progrès mais d'inquiétantes régressions. Si ce n'est pas du mépris cela y ressemble étrangement.

Dans le dernier bulletin académique et lors de la FPMA du 13 juin, nous avions déjà alerté sur les dégradations concernant le mouvement des TZR. Grâce aux interventions répétées du SNEP-FSU et du SNES-FSU, le rectorat de Versailles est revenu sur les dates de la phase d'ajustement, prévue du 4 au 6 juillet. A ces dates, faute de supports disponibles (les établissements ne sont souvent pas encore en mesure de communiquer leurs besoins en BMP), un petit nombre seulement de TZR pouvaient être affectés au barème et dans leurs préférences. Seulement 13 TZR étaient affectés sur 317 et en plus avec des erreurs.

Le Rectorat a fini par changer d'avis mardi 4 juillet suite aux nombreuses signatures de la pétition. Le SNEP-FSU Versailles a commencé à siéger jeudi 6 juillet avec de nombreuses propositions supplémentaires. Mais compte tenu du temps de vérification, le Rectorat a décidé de convoquer à nouveau le groupe de travail lundi 10 juillet. Des erreurs ont été détectées dès le jeudi sur des groupements de BMP à 20h d'enseignement sans AS.

Ce délai supplémentaire a permis à un plus grand nombre de TZR d'être affecté, dès juillet, en fonction de leur barème et de leurs préférences : 90 affectations (24 dans le 78, 20 dans le 91, 17 dans le 92 et 29 dans le 95). Malgré tout, il reste encore des erreurs car le Rectorat n'a pas voulu revenir sur l'évolution de certains BMP.

Enfin, si l'on compare le nombre d'affectation en juillet 2015, où nous avions siégé une semaine plus tard, soit après le 14 juillet; nous avions 130 affectations de TZR.

Depuis plusieurs années, les TZR paient au prix fort la crise du recrutement et voient déjà se multiplier les affectations sur plusieurs établissements, parfois éloignés les uns des autres, avec des emplois du temps incompatibles, quand ils ne sont pas tout simplement en dehors de leur zone.

Christel

Stagiaires : des conditions d'affectation améliorées mais encore perfectibles à Versailles !

Les stagiaires affectés dans l'académie de Versailles, contrairement à ceux d'autres académies, n'ont pas eu accès à la liste des supports de stages avant la fermeture du serveur ALADIN!

Pourquoi n'est-ce pas possible à Versailles alors que dans une académie similaire telle que Créteil, cela est possible ! Pourquoi des procédures différentes suivant les académies ?

Les conditions de choix se sont améliorées suite aux propositions du SNEP-FSU Versailles (audience en novembre 2016), passant de la seule hiérarchisation des 4 départements à un découpage en 12 zones géographiques (3 par département). Cela leur a permis de faire des vœux plus précis. Nous continuons cependant à penser que les stagiaires devraient avoir connaissance des postes supports pour affiner encore leurs choix.

De plus, nous ne pouvons que déplorer que près d'un tiers des stagiaires n'aient pas pu faire de vœux de préférence au mois de juillet faute d'informations institutionnelles. En effet, ceux-ci n'ont reçu aucune information en provenance du ministère ou du Rectorat les prévenant des procédures et des dates d'ouverture du serveur ALADIN pour formuler leurs



préférences géographiques, se retrouvant de fait affectés au hasard!

Les stagiaires qui avaient laissé leurs coordonnées aux collègues du SNEP-FSU présents à Vichy ont été informés des modalités d'affectation dans notre bulletin académique spécial stagiaire, ce qui a permis de pallier le déficit d'informations institutionnelles.

Pour terminer sur une note positive, le SNEP-FSU avait également demandé à ce que les stagiaires puissent avoir des informations sur leur établissement d'affectation (mail du tuteur ou du coordonnateur EPS) sur ALADIN. Nous remercions le Rectorat d'avoir incité les chefs d'établissement à remplir l'application. De cette manière, les stagiaires ont pu anticiper leur rentrée par une meilleure connaissance de leurs futures conditions de travail.

Mélanie

Calendrier des rencontres avec le SNEP-FSU Versailles

Nous sommes présents le 28 août pour la réunion d'accueil à Nanterre, puis le lendemain lors de la réunion à l'ESPE.

Des collègues du SNEP-FSU viendront à votre rencontre à l'ESPE à différents moments de l'année :

- en septembre : sur les questions de rentrée
- en novembre : le stage mutation inter académique
- en janvier : sur les questions de statut, de cumul, de droit syndical...
- en mars : le stage mutation intra académique
- en juin : sur les questions de sécurité et de responsabilité (étude de cas)

Hors Classe 2017 des profs d'EPS

haque année le Rectorat présente un projet ne tenant compte que du barème. Ces critères privilégient davantage l'ancienneté que dans certaines autres académies.

Le Recteur peut décider de ne pas tenir compte du barème pour distinguer certains collègues.

Depuis toujours, nous demandons à ce que les collègues les plus proches de la retraite et n'ayant pas le barème suffisant puissent se voir promus par le Recteur de cette façon.

Une année mise à part, le Rectorat a toujours choisi de faire avancer plus vite 2 ou 3 collègues (3 collègues cette année). Il n'est pas question pour nous de contester le « mérite » de ces collègues (bien qu'une fois le Secrétaire Général soit resté sans voix pour expliquer un de ses choix), mais cela empêche des collègues de partir en bénéficiant d'une meilleure retraite.

Cette année, le Rectorat a persisté en distinguant prématurément 3 collègues, mais a accepté de promouvoir 5 collègues proches de la retraite. Cette première est un progrès et nous espérons que l'intérêt du plus grand nombre guidera le rectorat l'an prochain pour l'accès à la Hors Classe (HC) mais aussi pour les promotions à la nouvelle Classe Exceptionnelle. Cela permettra de corriger en partie les inégalités qui persistent entre les hommes et les femmes concernant les salaires. Cette année, 5 femmes ont pu être ajoutées au projet initial.

Globalement, les collègues de Versailles bénéficient massivement de l'accès à la HC et souvent dès leur entrée dans le 11ème échelon. Cependant, avec la possibilité pour les IPR et les Chefs d'établissement d'émettre un avis défavorable, 2 collègues n'ont pas bénéficié cette année de la HC.

Nous continuons néanmoins à revendiquer la création d'un 12ème échelon en lieu et place de la HC et de passer à un déroulement de notre carrière au meilleur rythme pour tous, comme c'est le cas par exemple pour le corps des IPR.

Hors Classe des Chargés d'Enseignement EPS : pas de collèques promouvables.

Classe Exceptionnelle des Chargés d'Enseignement EPS : pas de collègues promouvables.

Qui peut prétendre l'accès à la HC?

⇒ Tout prof ayant atteint le 9ème échelon.

Sur quels critères?

- ⇒ Note pédagogique (sur 60, ramenée à la moyenne de l'échelon si inspection supérieure 5 ans et, si inférieure à cette moyenne, cette note corrigée ne sert que pour l'opération)
- ⇒ note administrative (sur 40)
- ⇒ 5 pts à l'arrivée au 7^{ème} échelon, 10 pts au 8^{ème}, 15 pts au 9^{ème}, 30 pts au 10^{ème} ou 40 pts au 11^{ème}
- ⇒ 5 pts par année d'ancienneté au 11ème
- ⇒ 5 points si passage du 10^{ème} au 11^{ème} au Choix ou Grand Choix (idem pour le mode de passage au 10^{ème} échelon)
- ⇒ 5 points si exercice en établissement prioritaire (ZEP, sensible et violence) depuis 5 ans et 10 points depuis 10 ans
- ⇒ 5 points pour bi-admissibilité à l'agrégation.

Bruno

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nb de promouvables	972	968	970	990	1091	1082	1016	968
Nb au 11 ^{ème} échelon	79	57	36	35	53	42	35	38
Nb total de promus	70	69	69	62	67	64	61	57
Promus au 11 ^{ème}	66	53	33	33	50	40	34	36
Promus au 10 ^{ème}	4	16	36	29	17	24	27	21
Note du dernier promu	138	130,5	128	126	129,8	128	126	126
Moy d'âge des promus	53	52	50,35	49,70	49,92	49,51	48,36	49,43

Bilan des mutations intra-académiques

Pour le mouvement intra-académique 2016-2017, **557 collègues étaient demandeurs d'une mutation**. Il faut distinguer deux types de demandeurs : les personnels en mutation obligatoire (personnels arrivants dans l'académie, mesures de carte scolaire) et les personnels qui souhaitent changer d'affectation.

Cette année, moins de postes bloqués pour l'accueil des stagiaires. Mais 2 postes bloqués sur les 3 n'ont pas été utilisés et auraient pu être intégrés dans le mouvement comme nous le demandions. Nous avons proposé des chaînes pour ces postes ainsi que pour d'autres établissements libérés juste avant la tenue de la FPMA. 33 collègues auraient pu être améliorés par ces propositions. 20 collègues ont vu leur projet amélioré suite au travail des commissaires paritaires du Snep-Fsu Versailles.

A cela il faut ajouter les postes non créés dans les 4 départements du fait des heures supplémentaires imposées aux collègues et aux heures de coordination non acceptées en décharge. Cela aurait pu permettre de mieux satisfaire l'ensemble des demandeurs.

Le mouvement en quelques chiffres :

- 557 (560 en 2016) demandeurs de mutations dont 296 (253 en 2016) non obligatoires.
- Sur ces 296 collègues qui souhaitaient changer d'affectation, 150 ont obtenu une mutation soit 50% (54% en 2016) de satisfaits.

501 collègues sur les 557 demandeurs ont reçu un mail du Snep Fsu Versailles pour leur donner les résultats et les explications sur le déroulement du mouvement (si vous n'avez rien reçu, pensez à nous transmettre vos coordonnées!).

Bruno



Dernière minute!

Sport scolaire : certificat médical

Il n'est plus exigible pour obtenir la licence UNSS depuis le 26/01/16 (code du sport) sauf si l'élève pratique certaines « disciplines sportives a contraintes particulières ». Pour la boxe, le rugby et d'autres APSA*, un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition (CMNCI) annuel est obligatoire. NOUVEAU: Un examen médical spécifique** est prévu par l'arrêté du 24/07/17.

^{**} Voir l'arrêté du 24/07/17

Dép	Postes vacants	Barres postes fixes et ZR	Mutés obligatoires	Mutés non obligatoires	Mutés sur ZR	TZR stabilisés sur un poste fixe
78	51	postes fixes : 21 (né en 93) ZR : 21 (né en 94)	23	43	21 au nord 14 au sud	21
91	45 dont 3 bloqués	postes fixes : 71 (né en 93) ZR : 21 (né en 93)	30	44	8 à l'ouest 15 à l'est	28
92	56	postes fixes : 71 (né en 94) ZR : 28 (né en 89)	45	24	11 au nord 11 au sud	16
95	70	postes fixes : 21 (né en 92) ZR : 21 (né en 95)	53	39	29 à l'ouest 33 à l'est	24
Total	222 dont 3 bloqués		151	150	142	79

^{*} Voir le décret du 24/08/16 sur le site du SNEP

Congés de formation

Après plus de 20 ans de demandes répétées, le rectorat a accepté, suite à nos demandes incessantes (le SNEP et la FSU), d'augmenter depuis deux ans le contingent alloué aux congés de formation.

Cela a eu pour conséquence de permettre à 6 collègues supplémentaires d'être satisfaits l'an passé et 9 dont 1 en EPS cette année pour une barre à 255 points.

Au total, 196 collègues toutes disciplines confondues (dont 16 en EPS) ont obtenu un congé, en grande majorité pour préparer l'agrégation.

L'ensemble des collègues satisfaits ont été appelés et les autres ont reçu un mail avec leur classement et une estimation de l'année où ils pourraient l'obtenir. Si vous n'avez rien reçu, contactez nous!

Si vous n'avez encore jamais utilisé ce droit et que vous pensez le faire dans le futur, ne tardez pas à faire votre première demande, car il faut en général 6 ou 7 ans d'attente pour obtenir satisfaction. Soyez attentif à la circulaire à partir du mois de novembre !

Rappel du barème et des conditions :

- Type de formation: 70 points pour une mobilité au sein de l'Education Nationale, un diplôme en rapport avec la discipline d'enseignement et les concours du CAPEPS et de l'Agrégation, ou 10 points pour une mobilité
- Nombre de demandes : 30 points à partir de la deuxième année et 30 points supplémentaires chaque année
- Echelons : de 9 points pour l'échelon 3 à 45 points pour le 11^{ème} et de 25 points pour le 1^{er} échelon de la Hors Classe à 55 points pour le 7^{ème}

La rémunération correspondra à 85% de votre traitement brut, avec un plafonnement à l'indice brut 650.

Il faut être titulaire et pouvoir justifier de 3 ans de service public, en tant que stagiaire, contractuel, titulaire au 31 août de l'année scolaire précédente.

Bruno

Formation continue

Lors du groupe de travail sur la formation continue du 24 mai, le rectorat a présenté son nouveau plan de formation. Celui-ci devrait s'appuyer sur un modèle proche de celui que nous connaissons en EPS en étant plus "ascendant" et en développant les formations transversales regroupant deux matières...

Sur ces deux points, nous sommes intervenus pour que ce principe de fonctionnement ascendant soit réel. En effet, le cadre donné par les corps d'inspection pour l'élaboration des stages de bassin est tellement contraint qu'il ne laisse que très peu de liberté aux collègues pour faire remonter leurs besoins.

Pour les stages liés à la réforme, nous avons demandé à ce qu'ils ne viennent pas se substituer aux stages disciplinaires et bien venir en plus de ceux-ci. Nous avons rappelé notre demande de formation pour le secourisme que nous avions faite lors de l'audience du 19 mai avec monsieur le Recteur. Pour nous, la mise à jour nécessaire des compétences doit se faire régulièrement et également en plus des formations disciplinaires. Pour l'organisation de ce dispositif, nous avons demandé, pour les formateurs qui le souhaitent, que ces heures soient incluses dans le temps de service et ce d'autant plus pour ceux qui forment en parallèle leurs élèves.

Pour le PAF 2017-2018, les inscriptions sont ouvertes depuis le 30 juin et fermeront le 18 septembre, en passant via lprof / GAIA – Accès individuelle / Inscription individuelle.

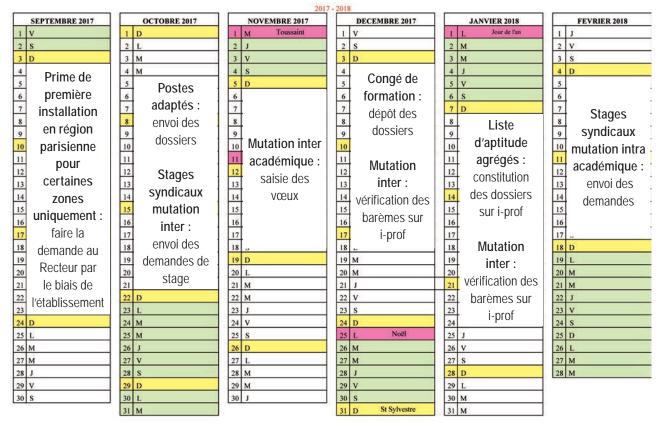
Le SNEP-FSU Versailles



Droits à la formation continue et syndicale

Cette année encore, nous avons été interpellés pour des collègues qui se sont vu refuser une participation à un stage de formation continue accordé par le Recteur et ou à un stage de formation syndicale. Dans chacun de ces cas une intervention auprès du Rectorat a permis de rétablir les collègues dans leurs droits.

Calendrier corpo

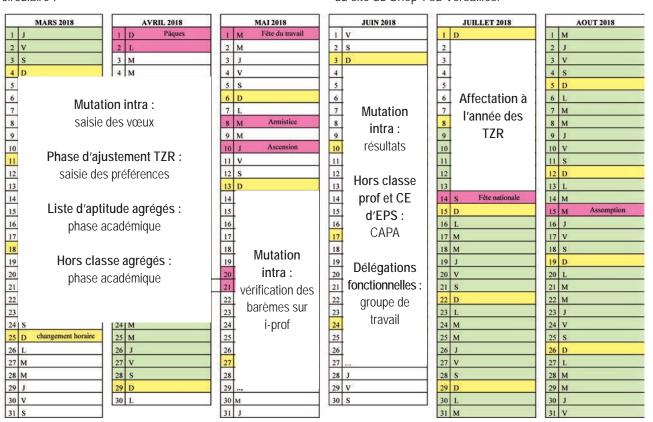


Pour toutes les opérations qui vous concernent, pensez à nous envoyer tous les éléments de votre situation par le biais des fiches syndicales (téléchargeable sur le site du Snep-Fsu Versailles), ainsi que les moyens de vous joindre (mail, adresse, tel,...).

Ce sera la première année pour la mise en place de la Classe Exceptionnelle professeur et agrégé, surveillez la circulaire !

Les périodes indiquées sont indicatives et peuvent être modifiées par les circulaires 2017-2018, pensez à les demander à votre établissement et à les consulter le site du Snep-Fsu Versailles dans la rubrique circulaires.

Pour les stages syndicaux, pensez à faire votre demande un mois avant et consultez la rubrique stage du site du Snep-Fsu Versailles.



Le SNEP-FSU Versailles interroge Nathalie François, responsable nationale du secteur sport scolaire

Peux tu présenter ton rôle au SNEP national ?

Il traverse plusieurs fonctions :

- la représentation des personnels et des orientations du SNEP-FSU dans les instances UNSS, défense et promotion des AS, des rencontres, de la structure UNSS et des personnels, auprès du MEN
- le suivi des décrets, circulaires, notes de service, mises en œuvre au plan local
- la posture de VEILLE constante, notamment grâce aux informations des collègues, au suivi de l'actualité politique économique et sociale...
- le contact permanent avec les collègues : articles dans le bulletin et sur le site, dossiers sport scolaire, réponses aux questions et accompagnement des collègues, rencontres avec les cadres UNSS, encadrement de stages syndicaux, interventions dans les évènements SNEP-FSU...

Le sport scolaire du second degré, tel que nous le connaissons aujourd'hui, serait il le même sans l'activité du SNEP?

Assurément NON.

Je passerai rapidement sur le forfait AS qui, sans notre ténacité et le soutien des collègues, n'aurait jamais pu être rétabli à 3h et étendu à tous les enseignants d'EPS (décret 07/05/14). La présidence de droit des chefs d'établissements, régulièrement contestée par le SNPDEN-UNSA, est toujours d'actualité, et vient de nous être à nouveau réaffirmée par le MEN. Brièvement encore, puisque nous les avons déjà largement commentés, je rappellerai la dizaine d'audits et rapports « à charge » depuis 2001 (dont IGEN et Cour des Comptes) dont nous sommes parvenus à contrecarrer les « coups » et discrédits, ainsi que l'épisode du détachement des cadres UNSS pour lesquels nous avons obtenu leur réintégration.

A propos du budget, je développerai quelques éléments moins médiatisés que la subvention du MEN ou les crédits d'animation : au moment du passage à l'obligation du contrat (2010-2011), nous avons obtenu les contrats

« accompagnés ». Ce n'était pas ce que nous voulions mais c'était un moindre mal pour les AS ayant peu de licenciés. Nous demandons régulièrement la révision des paramètres de calcul et avons obtenu en 2013-2014 un paramètre « LPO » intermédiaire entre Lycées et LP.

Le projet de l'UNSS et les contenus du sport scolaire portent également l'empreinte du SNEP-FSU.

Jusqu'en 2010 (arrivée de L. Petrynka), l'UNSS établissait un règlement sportif et un rapport général d'activité annuel. Après cette période, l'UNSS a pris une nouvelle orientation, notamment le développement de la « communication ». Elle a ainsi rédigé un projet, le PQO, qui sera fermement contesté par le SNEP-FSU et transformé suite à nos interventions. Après d'âpres discussions pour repositionner prioritairement les pratiques et les rencontres inter- établissements, le PQO, avorté, se transformera finalement en 2012 en PNDSS (Plan National de Développement du Sport Scolaire). En 2016, il devient « PNDSS Horizon 2020 » où cette fois le SNEP-FSU a pu participer en amont à sa rédaction et mieux répondre à nos attentes.

Quel a été l'impact du décret de 2014 relatif à la participation des enseignants d'EPS aux activités sportives scolaires volontaires des élèves ?

D'abord un encouragement à poursuivre les luttes grâce à cette victoire engrangée par le SNEP-FSU et la profession ! Statutairement, il a rendu non opposables les 3h (y compris pour les agrégés et PEGC), officialisé la fonction de coordonnateurs de district et permis la réintégration des cadres. Sur le terrain, ce décret a mis fin aux pratiques récurrentes de certaines académies qui refusaient le forfait aux TZR. Mais l'intervention syndicale reste encore parfois nécessaire à certains endroits notamment en cas de poste partagé ou pour les contractuels.

Pourquoi le SNEP a-t-il toute sa place dans les instances ou réunions UNSS ?

La présence du SNEP-FSU dans les instances est une disposition statutaire. Elle

répond à une revendication syndicale et à la volonté du législateur d'associer les représentants des enseignants d'EPS, principaux animateurs d'AS et directeurs des services UNSS, à tous les débats et les prises de décision concernant l'association. Comme au plan national, il est indispensable d'organiser au plan local d'autres temps de rencontres, de dialogue et de travail. Même si elles ne sont pas statutaires, les AG de district, départementales, les réunions des coordos, des secrétaires d'AS et les groupes de travail peuvent, à leur niveau et sans se substituer aux instances, contribuer à alimenter les réflexions. Il est incompréhensible que dans certains départements, le SNEP-FSU ne soit pas convié systématiquement et officiellement à participer es-qualité à ces réunions et à s'exprimer devant les acteurs du sport scolaire sur les bilans, les projets à venir, les difficultés des AS mais aussi sur les réussites locales. Il a toute légitimité à contribuer au fonctionnement de l'UNSS. Ce qui est possible au niveau national doit l'être tout autant à chacun des niveaux de la structure et de son fonctionnement.

Quelles sont les spécificités du sport scolaire par rapport au sport fédéral ?

Moins cher, sécurisant pour les parents (confiance dans l'école), il permet aux jeunes de s'engager à la fois dans la pratique sportive et artistique et la responsabilisation (jeune officiel, dirigeant, secouriste ...). Avec une licence unique, toutes les activités proposées sont accessibles. La mixité, parfois obligatoire, est possible dans toutes les activités artistiques ainsi que dans nombre d'autres. Les règlements UNSS diffèrent parfois des règlements fédéraux notamment parce que l'apprentissage et le développement des élèves restent un souci constant. Mais attention, nous ne sommes pas les seuls à nous distinguer par cet objectif. En effet, certaines fédérations font également preuve d'innovations intéressantes d'où la nécessité pour le sport scolaire de rester en lien étroit avec le milieu sportif et artistique.

Interview réalisée par Marc

Equipements

Conditions de Travail : le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

L'évaluation des risques professionnels

Le DUERP appelé aussi « Document unique » (DU) est un outil de prévention* qui permet d'intervenir dans les établissements. L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans une démarche de prévention à l'égard des personnels, mais aussi des élèves en situation de travail. Elle permet d'apporter des réponses et des solutions appropriées face à des risques identifiés. Le DU est la transcription de cette évaluation.

Le DU est obligatoire.

La transcription de l'évaluation des risques dans le DU est obligatoire pour l'employeur (Article R.4121-2 du code du travail, BO n° 37 du 2/10/2008 et n°44 du 29/11/2012). Elle est de la responsabilité du Chef d'établissement.

Le DU a pour objectif d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs en recensant les dangers et les risques, en les évaluant et en planifiant des actions de prévention.

Méthode d'élaboration

Le Chef d'établissement est assisté par la (le) gestionnaire et l'assistant de prévention (AP) pour mettre en œuvre la démarche collective. Il est indispensable de constituer un groupe de travail en veillant à ce que tous les personnels soient représentés (agents, personnels d'éducation, médecin, infirmier...). Les parents dans le cadre du CHS d'établissement peuvent y être associés. Pour certaines phases, les représentants de la collectivité de rattachement (CD ou CR) et des personnes ressources peuvent être invités. Des actions de formation ont été mises en place dans notre académie, principalement suivies par les personnels d'intendance, les gestionnaires et les AP qui les ont suivies. Un document informatique (travail de l'académie de Montpellier) est proposé aux établissement scolaires. Il permet de construire le DU en l'adaptant aux besoins de l'EPLE. Attention, certaines entreprises privées proposent leur services avec des modèles de DU qui ne sont pas adaptés et payant.

Les différentes phases d'élaboration

- Définir des unités de travail (UT) soit par regroupement d'activités (sortie scolaire, trajet EPLE installations sportives, enseignement général, enseignement spécialisé), soit par poste de travail (salle de classe, gymnase, locaux de rangement...).
- 2. Identifier les risques, par exemple un sol dégradé peut provoquer des chutes.
- 3. Evaluer les risques à partir de la probabilité d'apparition du dommage et la gravité des dommages encourus.
- 4. hiérarchiser les risques identifiés
- 5. Elaborer et mettre en place un plan d'actions avec des priorités
- 6. Evaluer les actions

Le DU doit être mis à jour au moins une fois par an et à chaque fois que des travaux ont lieu ou à chaque modification des conditions de travail. Il doit être accessible à tous les personnels d'établissement.

Que ce soit pour les installations sportives intra-muros, pour les locaux de rangement du matériel, les vestiaires ou pour les trajets établissement-installations sportives, cet outil de prévention peut être très utile pour les enseignants d'EPS.

Patrick

*autres outils de prévention : le Registre santé et sécurité au travail et le Registre de signalement d'un danger grave et imminent présentés dans le bulletin académique n° 39 de juin 2017

Investissement : les politiques de la Région IDF et des Départements !

Des retards dans les constructions pour les lycées !

La Région IIe de France a présenté le PPI (Plan Prévisionnel d'investissement) lors du CIEN* du 6 mars 2017. Nous étions intervenus pour pointer l'absence de programmation et le faible nombre d'opération ciblées sur les équipements sportifs (bulletin SNEP Versailles n°38 d'avril 2017).

Lors du CIEN du 20 juin 2017, la Région IDF a proposé la liste annuelle des opérations de construction et d'extension des (collèges et des lycées. Alors que de nombreux lycées sont saturés, aucune construction de lycée ne figure dans cette liste pour l'académie de Versailles. Cette absence de décision est assez inquiétante au vu de la situation et de l'ampleur des constructions à opérer.

Des aides pour les établissements privés sous contrat au delà des obligations!

Suite aux dernières élections, la Région IDF a modifié sa politique. Elle a décidé d'apporter son aide aux établissements

privés sous contrat au delà de ses obligations. Pour l'année 2017, au titre de l'aide sociale et de sécurisation 849 245 € pour 49 opérations et 814 231 € pour 43 lycées au titre de l'aide à la rénovation et/ou à la mise aux normes.

Rappelons nous, que dans le budget 2017, les crédits attribués aux lycées des académies de Paris, Créteil et Versailles pour les locations d'installations sportives ont été amputés de 500 000 €.

Le département de l'Essonne a suivi cette voie en votant 500 000 € de crédits pour 17 collèges. Celui des Yvelines a reconduit ses aides avec 230 000 € pour 20 collèges. Le Département des Hauts de Seine, quant à lui, se permet de subventionner sans jamais transmettre les documents.

Le SNEP est intervenu avec les autres syndicats de la FSU pour demander, la transmission de tous les documents, ainsi qu'un historique par établissement afin de pouvoir évaluer les montants réels perçus.

Patrick

*CIEN = Conseil inter-académique de l'Education Nationale

Le SNEP-FSU Yvelines (78)

Secrétariat départemental

LE CAM Jérôme 16 rue de la Gandonnerie 78450 Villepreux 06 76 97 71 68

> PELTIER Mélanie 06 70 19 16 07

> FABAS Benjamin 06 81 02 76 28

s2-78@snepfsu.net

Facebook SNEP 78 (à partir de la rentrée)

Secteur des Personnels

MARECHAL Bruno 06.74.85.72.81 corpo-versailles@snepfsu.net

Trésorerie

FABAS Benjamin 8 impasse des champs bergers 78711 MANTES LA VILLE t2-78@snepfsu.net



Le SNEP-FSU 78, c'est un collectif de profs d'EPS qui donnent de leur temps et de leur énergie pour créer des solidarités, vous informer, écouter, proposer et ensemble porter haut les couleurs de l'EPS et du sport scolaire.

Une activité syndicale qui se déploie sous différentes formes :

- l'information des collègues sur l'actualité (mails, bulletins, site internet).
- la rencontre avec les collègues (stages syndicaux, réunion-débats, permanence téléphonique, bureaux départementaux, présence aux AG départementales UNSS et aux journées bilan du sport scolaire)
- la défense des collègues et du métier (conseils et intervention à différents niveaux de la hiérarchie)
- la représentation de la profession auprès des différentes instances (DASEN, CTPD, CDEN, CDUNSS, Conseil Général, FPM, CHS-CTD)
- les stages syndicaux prévus en 2017-2018 : congrès départemental carrières (jeudi 12 octobre au lycée les Sept Mares à Maurepas), stage AGIR (lundi 13 et mardi 14 novembre), stage Sécurité Responsabilité (lundi 15 et mardi 16 janvier) et stage GPS (jeudi 8 et vendredi 9 février)

http://www.snepfsu-versailles.net/wp/?page_id=568

Le Bureau départemental

Jérôme LE CAM

Collège Blum, Villepreux

Mélanie PELTIER

Collège la mare aux saules, Coignières

Benjamin FABAS

Collège Galilée, Limay

Magali VERRIEN

Collège Les Molières, Les Essarts

Jean FAYEMENDY

Responsable National

Thibault NOIRAULT

Collège les 3 Moulins, Bonelles

Laura BOUSSIQUET

Collège Galilée, Limay

Maud ISTRIA

Lycée Bleriot, Trappes

Chloé LANDES

Collège Le Village, Trappes

Marc LEGEIN

Lycée des 7 Mares, Maurepas

Bruno MARECHAL

Collège Dumas, Maurepas





Le SNEP-FSU Essonne (91)

La définition ainsi que le champ des compétences d'un syndicat ne peuvent ni ne doivent se résumer aux profils et aux actions des seules personnes qui le composent et le dirigent. Un syndicat est un outil créé et animé en permanence par la profession, et pour la profession. Il est à son (libre) service et c'est bien cet incessant va et vient entre outil syndical et profession, à l'aune des situations professionnelles, contextualisées et vécues, qui doit faire vivre nos PRATIQUES SYNDICALES. Fort de notre représentativité (plus de 80% aux élections professionnelles), nous défendons l'ensemble de la profession. Ensemble, faisons le pari de la solidarité, de la réflexion commune et de l'action collective pour faire progresser l'EPS et le sport scolaire car nous sommes convaincu-e-s que chacun-e des collègues, avec ses idées et sa personnalité est un-e acteur-trice indispensable pour renforcer la place de l'EPS dans l'école.

Dans l'attente de te rencontrer prochainement lors d'un stage ou sur les terrains du sport scolaire, nous te souhaitons une bonne rentrée.

Séverine Bertrand, Eric Olivero, Bastien Tessier, secrétaires du SNEP-FSU-91 http://www.snepfsu-versailles.net/wp/ Rubrique "Vie syndicale / Le coin des départements"



SNEP-FSU 91

s2-91@snepfsu.net

Maison des syndicats 12 Place des Terrasses 91000 Evry

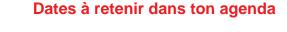
> Eric Olivero 06 42 46 68 26

"

Il y a deux modes de pensées, la vie et la société, qui sont en train de s'affronter. Tout est à penser et à revoir et pour cela il faut que les profs d'EPS aient le désir de se poser la question et penser leur métier : Qu'est-ce que je suis en train de faire ? Qu'est-ce qu'on me demande de faire ? Il ne peut s'agir simplement de donner des compétences aux élèves ".

M. Benasayag, Revue contre-pied n°21, 2007, « EPS, des choix politiques quotidiens! »





Assemblée des secrétaires d'AS : mercredi 6 septembre à Mennecy

Stage « Ma carrière m'intéresse » : mardi 17 octobre et pot d'accueil et de rentrée du SNEP-FSU-91 à partir de 17h30 à la

Stage Agir dans l'établissement : 16 et 17 novembre 2017

maison des syndicats

Stage mutation inter académique : fin novembre

Stage Sécurité / Responsabilité : lundi 19 et mardi 20 mars 2018



Le SNEP-FSU Hauts de Seine (92)



Le SNEP-FSU 92, c'est quoi ?

Un collectif de collègues d'EPS qui animent la vie du bureau et militent sous plusieurs formes. 11 collègues se sont réunis en stage de bureau cette année. Tu peux aussi apporter ta contribution en te déclarant par exemple comme correspondant SNEP de ton établissement ou si tu le désires, en participant à un bureau départemental par simple curiosité!

Le SNEP-FSU 92, qui fait quoi ?

- Jocelyn Beurier : Secrétaire départemental, c'est le « coordo » du SNEP
- Christel Giroud : Syndicalisation, Commissaire paritaire (carrière, mutations), postes (CTSD)
- Erwin Estay : Budget, crédits EPS (CDEN)
- Alain Morineau : Accidents de service (commission de réforme)
- Patrick Mathieu : Equipements, CHS-CT 92
- Isabelle Alexandre : Conseil Départemental UNSS
- Mathieu Salaun, Sabrina Cirot, Vincent Guillerme et Nicolas Morel ont accepté de nous apporter leur aide ponctuellemont dans lour soctour et/ou pour l'accupil des stagiaires à l'
 - ment dans leur secteur et/ou pour l'accueil des stagiaires à la rentrée par exemple
- Et aussi tous les collègues syndiqués qui permettent au syndicat de vivre (217 l'an passé).



Et n'oublie pas le 1er rendez-vous :

L'ACCUEIL APERO du SNEP 92 le mardi 26 septembre dans ses bureaux à Nanterre!

Comment contacter le SNEP-FSU 92 ?

Par mail : snep.fsu92@gmail.comPar téléphone : 06.12.09.45.99

• Par courrier: SNEP-FSU 3bis, Waldeck Rochet, 92000 NANTERRE

 Mais aussi en nous croisant sur le terrain lors de stage FPC, de compétition UNSS et des diverses réunions de district UNSS

Programme des stages de formation syndicale proposés par le SNEP 92

(ouverts à tous les collègues syndiqués et non syndiqués)

Stage agir partie n° 1 « Conseil d'administration et budget » Fonctionnement du CA et des commissions, comment intervenir ? Le budget, les crédits EPS, de location d'installations sportives et de transports.	Jeudi 16 novembre (Boulogne)
 Stage "Ma carrière m'intéresse" PPCR: Inspection, évaluation, reclassement, rémunération, évolution de carrière. Droits et devoirs: le métier au quotidien en EPS et à l'AS et les dérives des chefs d'établissement). 	Mardi 7 novembre (Colombes)
 Stage agir partie n° 2 « DGH, postes» La Dotation Horaire globale : comment ça marche? Agir : Pour créer des postes, des BMP et/ou proposer une autre DGH adaptée à son établissement (travail possible sur les cas des stagiaires). Intervenir en CA face au chef d'établissement (exemple de motions) 	Mardi 5 décembre (Colombes)
Stage « sécurité et responsabilité » animé par un responsable national du secteur juridique Réglementation en EPS et en AS. Protocole de sécurité à mettre en place face aux risques encourus et poursuites judiciaires.	12 et 13 février
 Stage « Equipements installations sportives, natation » L'accès aux piscines, l'accès aux installations sportives, les responsabilités. Quels équipements pour l'EPS et le sport scolaire : les propositions du SNEP. Définir les besoins, actions et interventions auprès des décideurs. 	Avril

Le SNEP-FSU Val d'Oise (95)



Le SNEP-FSU 95, c'est quoi ?

- Défendre des idées collectives concernant le système éducatif et l'égalité des chances.
- Informer et représenter les collègues dans les commissions (évolution de carrière, mutations, ...)
- Proposer des formations en lien avec le métier (les droits de chacun, la carrière, la DGH, le budget, sécurité et responsabilité).
- Revendiguer pour chaque collègue des conditions décentes de travail (TZR, forfait AS, installations sportives,...).

Le SNEP-FSU 95, c'est qui?

- Une « première ligne composée » de 7 collègues d'EPS (prenant en charge nos élèves au quotidien, que ce soit dans le cadre de l'EPS ou de l'association sportive) qui siègent aux diverses instances (CTSD, CDEN, Corporation, CDUNSS,...)
- Une « deuxième ligne » de tous les collègues acceptant de nous donner un coup de main en diffusant ou recueillant des informations dans les différents districts du département.
- Tous les collègues syndiqués qui permettent au syndicat de vivre (183 syndiqués l'an passé).

Comment contacter le SNEP-FSU 95 ?

- Par mail : snep95@gmail.com
- Par téléphone : 06.61.67.30.26
- Par courrier: SNEP-FSU 95, Maison des syndicats, 26 rue Francis Combe, 95000 CERGY.
- Mais aussi en nous croisant sur le terrain, lors de stage FPC ou lors de compétition UNSS et des diverses réunions.





Nous comptons sur vous lors des stages proposées :

Stage « ma carrière m'intéresse » Droits et devoirs (mon métier au quotidien en EPS et à l'AS et les dérives des chefs d'établissement) PPCR (inspection, reclassement, rémunération)	23 et 24 novembre
Stage « mutation » • S'informer sur les mutations inter-académiques (barèmes,) • Entretien individuel avec un commissaire paritaire pour les collègues syndiqués	30 novembre
Stage « DGH » Intervenir en CA face au chef d'établissement (exemple de motions,) Proposer une autre DGH adapté à son établissement (travail sur logiciel) Vivre des situations réelles sous forme de saynètes.	5 et 6 février
Stage « sécurité et responsabilité » Intervention d'un membre du service juridique du SNEP national. Réglementation en EPS et en AS Protocole de sécurité à mettre en place face aux risques encourus et poursuites judiciaires.	29 et 30 mars
Congrès « TZR » Droits et devoirs des TZR Actions du SNEP pour la défense des TZR	7 juin



Avec le SNEP-FSU, j'adhère en toute souplesse!

- 1 Je choisis mon mode de paiement (voir ci-dessous)
- 2 En cas de paiement par chèque(s) ou par prélèvement, je renvoie la fiche de syndicalisation dûment remplie et les moyens de paiement choisis :
 soit en utilisant l'enveloppe T ci-jointe (ne pas
- timbrer),
- soit au responsable SNEP-FSU de mon département (coordonnées ci-contre)

Yvelines

Benjamin FABAS 8, impasse Champs Bergers 78711 Mantes la Ville

Essonne

Jean-Marc CHEVENEMENT 19, av. des Sablons 91350 Grigny

Hauts de Seine

Christel GIROUD, SNEP-FSU 3 bis, rue Waldeck Rochet 92000 Nanterre

Val d'Oise

Yoann CARRET 107 av. de la Division Leclerc 95880 Enghien Les Bains



Le paiement en ligne

Vous pouvez désormais payer votre adhésion en une fois directement en ligne sur le site Internet du SNEP-FSU : http://www.snepfsu.net



Pour la caisse de solidarité et d'action syndicale!



Le paiement par chèque(s)

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois, en nous envoyant jusqu'à 8 chèques à étaler d'octobre à juin



Le paiement par prélèvement

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois (jusqu'à 8 fois) en étalant vos prélèvements (effectué le 5 de chaque mois) d'octobre à juin

Depuis 2 ans, le secteur « Action juridique » du SNEP-FSU doit faire face à une augmentation très importante de situations conduisant à devoir former des recours gracieux, saisir les Tribunaux Administratifs, solliciter l'avis, les conseils et l'aide de nos avocats, générant un surcoût non-prévisible pour les finances du syndicat.

C'est la raison pour laquelle le Conseil National a décidé d'inclure une contribution exceptionnelle de 2€ dans le montant des cotisations syndicales 2017/2018.

Crédit d'impôt : adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.

Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66%. Vous trouverez dans le tableau cicontre quelques exemples de ce que coûte réellement la cotisation syndicale.

	Professeur(e) EPS ou Sport Classe normale 7 ^{ème} échelon	Agrégé(e) EPS ou CTPS Classe normale 6 ^{ème} échelon	C.E EPS Hors Classe 5 ^{ème} échelon
Cotisation syndicale annuelle	175€	208 €	211 €
Crédit d'impôts	112€	137€	139€
Coût réel de la cotisation syndicale	63 €	71 €	72 €
Soit, par semaine **	1,21 €	1,37 €	1,38 €

^{**} sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche



Je soutiens EPS et société

Je suis syndiqué(e) au SNEP en 2017-2018. Je choisis de verser la somme de 10, 20, 30€ ... en ligne sur notre site www.epsetsociete.fr (paypal) ou par chèque à l'ordre de « EPS et Société », à retourner au CENTRE EPS et SOCIETE - 76, rue des Rondeaux - 75020 Paris



Syndicalisation 2017-2018

SNEP-FSU - 76 rue des Rondeaux - 75020 PARIS

	Date de paissance / /	c.	exe : F	мП			Etablisse	none di-	octation.	OH 7000 J-	romales	mont	
	Date de naissance//	36	, F	WL		: <u>2</u> 57	sera de deservo	96%		ou zone de	remplace	ment	
	Nom					elle	20012 25X	lissement					
	Nom de jeune fille					ŭu	Nom						
0.000	Prénom					sio	Adresse c	omplète					
tité	Adresse complète					les							
Identité	Parties and Parties (1990) (19						Echelon (ou groupe	pour les	retraités)			
2								CONTRACTOR OF SERVICE	estation and actions	ourez ci-de	econe)		
	Na - 11					ıţio	590	150	1	35	1000		04
	Mail					Situation professionnelle	T	1900	Marian	te fixe	Usstavates.	partiel :	%
	Téléphone fixe					Si	Prof Spor	t stagiaire	Prof EPS	stagiaire	Ag	régé stagia	ire
	Téléphone portable						D	isponibilit	té		Congès (p	oarental)	
	Envoi des bulletins SNEP-FSU	Envoi du b	ulletin FSI	I ("POUR'	n)	Autorisat	ion indisn	ensahle n	OUT FECEV	oir le bulle	tin		
	☐ Version papier	☐ Version		,	34	and the same of th	and the same of th	and the second				l'autorise à fair	re figurer
ins	Adresse personnelle	Version papier J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessai des informations dans des fichiers et des traitements infor						informatisés o	dans les condi	tions fixées pa	r les artciles		
Bulletins	Adresse établissement	Adre	esse établi	ssement			12 12			évocable par m rvice informat			
B	☐ Version électronique	☐ Version	i électron	ique		3023555							850
-	Envoi des hors séries "Contro	e pied" uniqu	ement pa	r voie post	ale	Date et s	ignature						
					2000 2000								
		Cotis	ations	SNEP-I	FSU M	ETROP	DLE 201	7-201	8				
								Charles and	111				
	Entourez votre catégorie profe	ssionnelle I	4		100	A/UFA4	5/HEA2	gorie/éch			0	10	44
	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri -	3.0	1 100 €	2 126€	3 143 €	4/HEA1 152 €	5/HEA2 160 €	6/HEA3 165 €	7 175 €	8 187 €	9 199€	10 213 €	11 228€
	Prof EPS classe normale biadmissible		100 €	120€	149 €	156 €	165€	177€	186€	199 €	214€	230 €	239€
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Ho		199€	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
	Agrégé - CTPS		110€	166 €	169€	183 €	194€	208€	223€	239 €	256 €	271€	282 €
	Agrégé - CTPS Hors Classe		256€	271 €	283 €	303 €	315€	334 €	450.6	150.5	160.6	170.6	100.0
a)	AE - CE - PEGC CE - PEGC Hors Classe			120€	126 €	133 €	139 € 211 €	146 € 227 €	152 €	160€	168€	178 €	188€
professionnelle	CE - PEGC Classe Ex.		211€	229€	242 €	257 €	271€	221 €	1				
Ē	MA et CDI		100 €	113 €	116 €	124€	133€	140 €	150€				
sio	Prof EPS stagiaire à l'externe	100 €	î	Torre or at		- No.	re er er er		1		1 honnom	ent Bulletir	
fes	Prof de Sport stagiaire à l'externe	100 €				i ssé : selor	échelon d	e la		Non synd		int bulletil	60€
bro	Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €		catégorie	d'origine								60 €
ë	Congé parental - disponibilité	46 €		Temps pa	artiel : à c	alculer selo	n l'échelor	et la	1	Etudiants	STAPS		20 €
Catégorie	CDD temps plein à l'année	44 €		quotité de									
até	Autres CDD et vacataires Congé de formation	30 €			APPLICATION CONTRACTOR				Į.				
ű	Conge de formation	102 €	9										
					101111111111111111111111111111111111111	t du traite	nent ou de	la pensio					
		Inférieur à	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	→	groupe 2	0 1 (April 6 A 10 A		No. 27 1335		51 € et 23	Service Establish	groupe 6 groupe 7	117 €
	Retraité et contrat local HDF	Entre 1 00:	€ et 1 30		groupe 3				THE SEASON SHOWS	01 € et 2 5	Co. C	groupe 8	148 €
	Retraité et contrat local HDF	Entre 1 301	f et 1 55	0 € ***	Entre 2 to 1								160 €
	Retraité et contrat local HDF	Entre 1 30:		<u> </u>	groupe 4	77577720			Entre 2 7	01 € et 29	00€→	groupe 5	700 C
	Retraité et contrat local HDF	and the second second second second second	1 € et 1 80	00€>	groupe 4 groupe 5	94 €			BECOME STATE OF STATE	01 € et 2 9 r à 2 900 €	70.00 E	groupe 10	
	Retraité et contrat local HDF	Entre 1 55	1 € et 1 80 1 € et 2 05	00€ →	groupe 5	94 € 103 €	isation		BECOME STATE OF STATE	THE RESIDENCE PROPERTY.	70.00 E	75 500	
1/ No	A101 22 42 90 90 90 MM2	Entre 1 55: Entre 1 80:	l € et 1 80 l € et 2 05 Je cho	00€>	groupe 5	94 € 103 €	isation		BECOME STATE OF STATE	THE RESIDENCE PROPERTY.	70.00 E	75 500	
2411	puveauté ! En ligne sur le site http://w	Entre 1 803	1 € et 1 80 1 € et 2 05 Je cho net	oe → oe → oisis de	groupe 5	94 € 103 €			Supérieu	rà2900€		groupe 10	
Z/Pa	puveauté ! En ligne sur le site http://w ur chèque à l'ordre du SNEP-FSU	Entre 1 55: Entre 1 80: www.snepfsu.i	1 € et 1 80 1 € et 2 05 Je cho net nombre d	oo € oo €	payer (max 8)	94 € 103 € ma cot	(Indiquez	au dos de	Supérieu chaque c	<u>r à 2 900 €</u> hèque la da	→ ate d'enca	groupe 10	
Z/Pa	puveauté ! En ligne sur le site http://w	Entre 1 55: Entre 1 80: www.snepfsu.i	1 € et 1 80 1 € et 2 05 Je cho net nombre d	oo € oo €	payer (max 8)	94 € 103 € ma cot	(Indiquez	au dos de	Supérieu chaque c	<u>r à 2 900 €</u> hèque la da	→ ate d'enca	groupe 10	
Z/Pa	puveauté ! En ligne sur le site http://w ur chèque à l'ordre du SNEP-FSU	Entre 1 55: Entre 1 80: www.snepfsu.r Précisez le fois (effectué	1 € et 1 80 1 € et 2 05 Je cho net nombre d	00 € → 0	payer (max 8) d'octobre	94 € 103 € ma cot	(Indiquez x 8 fois). F	au dos de	Supérieu chaque c	<u>r à 2 900 €</u> hèque la da	→ ate d'enca	groupe 10	
2/ Pa 3/ Pa	puveauté! En ligne sur le site http://w ir chèque à l'ordre du SNEP-FSU ir prélèvement(s) en une ou plusieurs Nombre de prélèvements	Entre 1 55: Entre 1 80: www.snepfsu. Précisez le fois (effectué	l € et 1 80 l € et 2 05 Je cho net nombre d le 5 de ch]	oisis de le chèques haque mois Indiquez I	groupe 5 payer (max 8) d'octobre le 1er moi	94 € 103 € ma cot e à juin, ma is de prélève	(Indiquez x 8 fois). F rement	au dos de Remplissez	chaque co	r à 2 900 € hèque la da at ci-dessou	→ ate d'enca	groupe 10	
2/ Pa 3/ Pa	puveauté! En ligne sur le site http://w ir chèque à l'ordre du SNEP-FSU ir prélèvement(s) en une ou plusieurs Nombre de prélèvements En signant ce formulaire de mandat, vous au ENCEVEMENT conformément aux instructions du SNEP-FSI	Entre 1 55: Entre 1 80: Www.snepfsu. Précisez le fois (effectué utorisez (A) le SNEP-F	l € et 1 80 l € et 2 05 Je cho net nombre d le 5 de ch]	oisis de le chèques haque mois Indiquez I	groupe 5 payer (max 8) d'octobre le 1er moi	94 € 103 € ma cot e à juin, ma is de prélève	(Indiquez x 8 fois). F rement	au dos de Remplissez	chaque co	r à 2 900 € hèque la da at ci-dessou	→ ate d'enca	groupe 10	
2/ Pa 3/ Pa	puveauté! En ligne sur le site http://w ur chèque à l'ordre du SNEP-FSU ur prélèvement(s) en une ou plusieurs Nombre de prélèvements En signant ce formulaire de mandat, vous au LEVEMENT conformément aux instructions du SNEP-FSI IANDAT Une demande de remboursement doit être - dans les 8 semaines suivant la date de déb	Entre 1 55: Entre 1 80: Précisez le fois (effectué utorisez (A) le SNEP-F utorisez (A) le SNEP-F it de votre compte présentée :	I € et 1 80 I € et 2 05 Je cho net nombre d le 5 de ch SU à envoyer de droit d'être rer	Disis de le chèques haque mois Indiquez I les instructions à v mboursé par votre ment autorisé,	groupe 5 payer (max 8) d'octobre le 1er moi	94 € 103 € ma cot e à juin, ma is de prélève	(Indiquez x 8 fois). F rement	au dos de Remplissez	chaque co	r à 2 900 € hèque la da at ci-dessou	 ate d'enca	groupe 10	168€
2/ Pa 3/ Pa	puveauté ! En ligne sur le site http://w ir chèque à l'ordre du SNEP-FSU ir prélèvement(s) en une ou plusieurs Nombre de prélèvements En signant ce formulaire de mandat, vous au CEVEMENT IANDAT Une demande de remboursement doit être - dans les 8 semaines suivant la date de déb - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois	Entre 1 55: Entre 1 80: Www.snepfsu Précisez le fois (effectué	l € et 1 80 l € et 2 05 Je cho net nombre d le 5 de ch] SU à envoyer de droit d'être rer our un prélèvement non autorise	Disis de le chèques haque mois Indiquez I es instructions à v mboursé par votn nent autorisé, é.	groupe 5 payer (max 8) d'octobre le 1er moi votre banque per re banque selon	94 € 103 € ma col e à juin, ma is de prélèvour débiter votre les conditions d	(Indiquez x 8 fois). F rement	au dos de Remplissez	chaque co	r à 2 900 € hèque la da at ci-dessou	 ate d'enca	groupe 10	168€
2/ Pa 3/ Pa	puveauté! En ligne sur le site http://w ur chèque à l'ordre du SNEP-FSU ur prélèvement(s) en une ou plusieurs Nombre de prélèvements En signant ce formulaire de mandat, vous au LEVEMENT conformément aux instructions du SNEP-FSI IANDAT Une demande de remboursement doit être - dans les 8 semaines suivant la date de déb	Entre 1 55: Entre 1 80: Www.snepfsu Précisez le fois (effectué	l € et 1 80 l € et 2 05 Je cho net nombre d le 5 de ch] SU à envoyer de droit d'être rer our un prélèvement non autorise	Disis de le chèques haque mois Indiquez I es instructions à v mboursé par votn nent autorisé, é.	groupe 5 payer (max 8) d'octobre le 1er moi votre banque per re banque selon	94 € 103 € ma col e à juin, ma is de prélèvour débiter votre les conditions d	(Indiquez x 8 fois). F rement	au dos de Remplissez	chaque ci z le manda débiter votre co pus avez passée	r à 2 900 € hèque la da at ci-dessou	cre	groupe 10 issement) DIT D'IMP us bénéficie	168 € OT 1
2/ Pa 3/ Pa	puveauté ! En ligne sur le site http://w ir chèque à l'ordre du SNEP-FSU ir prélèvement(s) en une ou plusieurs Nombre de prélèvements En signant ce formulaire de mandat, vous au CEVEMENT IANDAT Une demande de remboursement doit être - dans les 8 semaines suivant la date de déb - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois	Entre 1 55: Entre 1 80: Www.snepfsu Précisez le fois (effectué	l € et 1 80 l € et 2 05 Je cho net nombre d le 5 de ch] SU à envoyer de droit d'être rer our un prélèvement non autorise	Disis de le chèques haque mois Indiquez I es instructions à v mboursé par votn nent autorisé, é.	groupe 5 payer (max 8) d'octobre le 1er moi votre banque per re banque selon	94 € 103 € ma col e à juin, ma is de prélèvour débiter votre les conditions d	(Indiquez x 8 fois). F rement	au dos de Remplissez otre banque à c orvention que vi	chaque ci z le manda débiter votre co pous avez passée	r à 2 900 € hèque la da at ci-dessou	cré	groupe 10 issement) indicate of the control of the	OT ① egal à
2/ Pa 3/ Pa PREL M Single 60	puveauté ! En ligne sur le site http://w ir chèque à l'ordre du SNEP-FSU ir prélèvement(s) en une ou plusieurs Nombre de prélèvements En signant ce formulaire de mandat, vous au conformément aux instructions du SNEP-FSI IANDAT Une demande de remboursement doit être - dans les 8 semaines suivant la date de déb - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois Vos droits concernant le présent mandat soi	Entre 1 55: Entre 1 80: Www.snepfsu Précisez le fois (effectué	l € et 1 80 l € et 2 05 Je cho net nombre d le 5 de ch] SU à envoyer de droit d'être rer our un prélèvement non autorise	Disis de le chèques haque mois Indiquez I es instructions à v mboursé par votn nent autorisé, é.	groupe 5 payer (max 8) d'octobre le 1er moi votre banque per re banque selon	94 € 103 € ma col e à juin, ma is de prélèvour débiter votre les conditions d	(Indiquez x 8 fois). F rement	au dos de templisses otre banque à c otre banque à c otre banque à c otre banque à c	chaque ci z le manda débiter votre co pous avez passée	rà 2 900 € hèque la da at ci-dessou mpte e avec elle.	cré	groupe 10 issement) in D'IMP us bénéficie dit d'impôt du monta	OT 1 ez d'un égal à ant de
PREE M Single & Nom Prénd Adres	puveauté ! En ligne sur le site http://w ur chèque à l'ordre du SNEP-FSU ur prélèvement(s) en une ou plusieurs Nombre de prélèvements En signant ce formulaire de mandat, vous au conformément aux instructions du SNEP-FSI IANDAT Une demande de remboursement doit être - dans les 8 semaines suivant la date de déb - sans tarder et au plus tard dans les 13 moir Vos droits concernant le présent mandat soir Dom SSE	Entre 1 55: Entre 1 80: Www.snepfsu Précisez le fois (effectué	l € et 1 80 l € et 2 05 Je cho net nombre d le 5 de ch] SU à envoyer de droit d'être rer our un prélèvement non autorise	Disis de le chèques haque mois Indiquez I es instructions à v mboursé par votn nent autorisé, é.	groupe 5 payer (max 8) d'octobre le 1er moi votre banque per re banque selon	94 € 103 € ma col e à juin, ma is de prélèvour débiter votre les conditions d	(Indiquez x 8 fois). F rement	au dos de Remplisses otre banque à c otre banque à c revention que v Pour le cc SNEP-FSU 76, rue de 75020 PA	chaque ci z le manda débiter votre co pus avez passée pempte du J es Rondea RIS	rà 2 900 € hèque la da at ci-dessou mpte avec elle.	CRE Voi cré 669	groupe 10 issement) is bénéficie dit d'impôt % du monta	OT 1 ez d'un égal à ant de tion.
PREE M Single Eu Nom Prénd Adres Comp	puveauté ! En ligne sur le site http://w ur chèque à l'ordre du SNEP-FSU ur prélèvement(s) en une ou plusieurs Nombre de prélèvements En signant ce formulaire de mandat, vous au conformément aux instructions du SNEP-FSI IANDAT Une demande de remboursement doit être - dans les 8 semaines suivant la date de déb - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois Vos droits concernant le présent mandat son orm ssee pl. d'adresse	Entre 1 55: Entre 1 80: Www.snepfsu Précisez le fois (effectué	l € et 1 80 l € et 2 05 Je cho net nombre d le 5 de ch] SU à envoyer de droit d'être rer our un prélèvement non autorise	Disis de le chèques haque mois Indiquez I es instructions à v mboursé par votn nent autorisé, é.	groupe 5 payer (max 8) d'octobre le 1er moi votre banque per re banque selon	94 € 103 € ma col e à juin, ma is de prélèvour débiter votre les conditions d	(Indiquez x 8 fois). F rement	au dos de Remplisse: otre banque à c nivention que vi Pour le cc SNEP-FSU 76, rue di 75020 PA Ref : cotis	chaque ci z le manda débiter votre co pous avez passée compte du J es Rondea	rà 2 900 € hèque la da at ci-dessou mpte avec elle.	CRE Voi cré 665	groupe 10 issement) issement) is bénéficie dit d'impôt % du monta	OT 1 22 d'un égal à ant de tion. une
PREE M Some of the composition o	puveauté ! En ligne sur le site http://w ur chèque à l'ordre du SNEP-FSU ur prélèvement(s) en une ou plusieurs Nombre de prélèvements En signant ce formulaire de mandat, vous au conformément aux instructions du SNEP-FSI IANDAT Une demande de remboursement doit être - dans les 8 semaines suivant la date de déb - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois Vos droits concernant le présent mandat son orm ssee pl. d'adresse	Entre 1 55: Entre 1 80: Www.snepfsu Précisez le fois (effectué	l € et 1 80 l € et 2 05 Je cho net nombre d le 5 de ch] SU à envoyer de droit d'être rer our un prélèvement non autorise	Disis de le chèques haque mois Indiquez I es instructions à v mboursé par votn nent autorisé, é.	groupe 5 payer (max 8) d'octobre le 1er moi votre banque per re banque selon	94 € 103 € ma col e à juin, ma is de prélèvour débiter votre les conditions d	(Indiquez x 8 fois). F rement	au dos de Remplisse: otre banque à correction que vi Pour le co SNEP-FSU 76, rue de 75020 PA Ref : cotis A :	chaque ci z le manda débiter votre co pus avez passée pempte du J es Rondea RIS	rà 2 900 € hèque la da at ci-dessou mpte avec elle.	CRE Voi cré 669 v	groupe 10 issement) is bénéficie dit d'impôt % du monta	OT 1 ez d'un égal à ant de tion. une i2 € ne
PREE MY Single for Adress Comp CP - V Pays	Duveauté ! En ligne sur le site http://w ur chèque à l'ordre du SNEP-FSU ur prélèvement(s) en une ou plusieurs Nombre de prélèvements En signant ce formulaire de mandat, vous au conformément aux instructions du SNEP-FSI IANDAT Une demande de remboursement doit être - dans les 8 semaines suivant la date de déb - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois Vos droits concernant le présent mandat son see poi. d'adresse Ville	Entre 1 55: Entre 1 80: Www.snepfsu Précisez le fois (effectué	l € et 1 80 l € et 2 05 Je cho net nombre d le 5 de ch] SU à envoyer de droit d'être rer our un prélèvement non autorise	Disis de le chèques haque mois Indiquez I es instructions à v mboursé par votn nent autorisé, é.	groupe 5 payer (max 8) d'octobre le 1er moi votre banque per re banque selon	94 € 103 € ma col e à juin, ma is de prélèvour débiter votre les conditions d	(Indiquez x 8 fois). F rement	au dos de Remplisse: otre banque à c nivention que vi Pour le cc SNEP-FSU 76, rue di 75020 PA Ref : cotis	chaque ci z le manda débiter votre co pus avez passée pempte du J es Rondea RIS	rà 2 900 € hèque la da at ci-dessou mpte avec elle.	CRE Voi cré 669 v	groupe 10 issement) issement) is bénéficie dit d'impôt % du monta otre cotisat par exemple, isation de 15	OT 1 ez d'un égal à ant de tion. une 62 € ne lement
PREID M S1 Single Euro Adress Comp Pays Code	Duveauté ! En ligne sur le site http://w ur chèque à l'ordre du SNEP-FSU ur prélèvement(s) en une ou plusieurs Nombre de prélèvements En signant ce formulaire de mandat, vous au conformément aux instructions du SNEP-FSI IANDAT Une demande de remboursement doit être - dans les 8 semaines suivant la date de débi - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois Vos droits concernant le présent mandat son om ssee ol. d'adresse Ville	Entre 1 55: Entre 1 80: Www.snepfsu Précisez le fois (effectué	l € et 1 80 l € et 2 05 Je cho net nombre d le 5 de ch] SU à envoyer de droit d'être rer our un prélèvement non autorise	Disis de le chèques haque mois Indiquez I es instructions à v mboursé par votn nent autorisé, é.	groupe 5 payer (max 8) d'octobre le 1er moi votre banque per re banque selon	94 € 103 € ma col e à juin, ma is de prélèvour débiter votre les conditions d	(Indiquez x 8 fois). F rement	au dos de Remplissez otre banque à corre banque à correction que ve Pour le co SNEP-FSL 76, rue de 75020 PA Ref : cotis A : Le :	chaque ci z le manda debiter votre co puns avez passée pempte du J es Rondea RIS sation SNE	rà 2 900 € hèque la da at ci-dessou mpte avec elle.	CRE Voi cré 669 v	groupe 10 issement) issement) is bénéficie dit d'impôt % du monto otre cotisat our exemple, isation de 15 is coûte réeli	OT 1 ez d'un égal à ant de tion. une 62 € ne lement
PREE MM Single Europe E	Duveauté ! En ligne sur le site http://w ur chèque à l'ordre du SNEP-FSU ur prélèvement(s) en une ou plusieurs Nombre de prélèvements En signant ce formulaire de mandat, vous au conformément aux instructions du SNEP-FSI IANDAT Une demande de remboursement doit être - dans les 8 semaines suivant la date de débi - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois Vos droits concernant le présent mandat son om ssee ol. d'adresse Ville	Entre 1 55: Entre 1 80: Www.snepfsu Précisez le fois (effectué	1 € et 1 80 1 € et 2 05 Je cho net nombre d le 5 de ch SU à envoyer de d droit d'être rer bour un prélèvem ent non autorise document que v	Disis de le chèques laque mois Indiquez I es instructions à v mboursé par votre nent autorisé, é. vous pouvez obte	groupe 5 payer (max 8) d'octobre le 1er moi votre banque per re banque selon	94 € 103 € ma col e à juin, ma is de prélèvour débiter votre les conditions d	(Indiquez x 8 fois). F rement	au dos de Remplisse: otre banque à correction que vi Pour le co SNEP-FSU 76, rue de 75020 PA Ref : cotis A :	chaque ci z le manda debiter votre co puns avez passée pempte du J es Rondea RIS sation SNE	rà 2 900 € hèque la da at ci-dessou mpte avec elle.	CRE Voi cré 669 v	groupe 10 issement) issement) is bénéficie dit d'impôt % du monto otre cotisat our exemple, isation de 15 is coûte réeli	OT 1 ez d'un égal à ant de tion. une 62 € ne lement